

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 42 DU PR 8+520 AU PR 8+633
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-1333

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de La Ville Dieu du Temple

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de la commune de Labastide du Temple en date du 15 juillet 2015,

VU l'avis de la commune de Meuzac en date du 13 juillet 2015;

VU la demande présentée par la SNCF, en date du 9 juillet 2015;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de bourrage mécanique de la voie ferrée au droit du passage à niveau n°163, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 42 dans sa section comprise entre le PR 8+520 au PR 8+633 sur le territoire de la commune de La Ville Dieu du Temple, en agglomération.

Cette disposition prendra effet du lundi 20 juillet 2015 au jeudi 23 juillet 2015, la nuit de 22 heures à 6 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD 42 de PR 8+520 au PR 8+633

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

RD 958, du PR 74+904 au PR 78+362,
RD 79, du PR 9 +391 au PR 4 +865,
RD 45, du PR 7+960 au PR 3+272,
RD 72, du PR8 +409 au PR 10+061,
RD 42, du PR2 +113 au PR 8+520.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

du PR 8+520 au chantier en venant de Meauzac,
du PR 8+633 au chantier en venant de La Ville Dieu du Temple.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la SNCF, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de La Ville Dieu du Temple, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de La Ville Dieu du Temple, Monsieur le Maire de Meauzac, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la SNCF, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à La Ville Dieu du Temple
Le : 15 juillet 2015

Fait à Montauban,
le 17 juillet 2015

Le Maire,

Le Président,

*
* *